

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2511

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

La première phrase du VI de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complétée par les mots :

« et de la spécificité de la Corse, territoire montagneux et insulaire présentant le caractère d'île-montagne, en application de l'article 8 *bis* de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de coordination afin d'intégrer le nouvel article 8 bis de la loi montagne de 1985, issu de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, reconnaissant le statut d'île montagne à la Corse.

En effet, la rédaction de l'article L. 1 du code rural et de la pêche ne tire pas les conséquences de la prise en compte des spécificités de l'agriculture insulaire et montagnaise de la Corse.

C'est pourquoi, nous proposons d'intégrer cet article 8 *bis* de la loi montagne de 1985 afin d'englober dans le code rural la spécificité de la Corse afin que les politiques en faveur de l'agriculture et de l'alimentation soient adaptées à ses contraintes structurelles.